



ARRÊTÉ
Autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

AR_2024_015_LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Madame Estelle GUILLOU, Présidente de l'Association Familiale d'Ormes**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Madame Estelle GUILLOU

Est autorisée à exploiter un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

**Pour le bal FOLK
Qui se déroulera à la salle François RABELAIS
Le vendredi 16 février 2024
De 20h00 à 23h30**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 08 février 2024

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le :

12 FEV. 2024